

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-61

Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin d'autoriser un projet de station-service dans la zone CP-460.

OBJET : Le présent règlement vise à :

- autoriser un projet de station-service pour distribution de gaz propane dans la zone CP-460, et ce, comme usage spécifiquement permis.

ARTICLE 1 :

La grille des usages et normes du règlement de zonage numéro 134, en regard de la zone CP-460, tel que modifié par les règlements 134-13, 134-15, 134-47 est modifiée afin d'y ajouter l'usage spécifiquement permis suivant : « station-service pour distribution de gaz propane » faisant partie de la catégorie d'usage « commerce de véhicules motorisés (c8) », tel que démontré à l'annexe « I ».

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière


Préparé par

Julie Richer, urbaniste

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-61

ANNEXE « I »

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE						VILLE DE MONT-LAURIER		
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	c4	Commerce de détail de grande surface	■	■			
		c6	Établissement de restauration	■				
		c7a	Établissement de divertissement nocture	■(8)				
		c7c	Établissement de récréation intérieur	■				
		c8	Commerce de véhicules motorisés	■(4)(10)				
		c9a	Commerce extensif léger	■(1)				
		c9b	Commerce extensif lourd	■(9)				
		c10	Commerce de gros	■				
		i2	Industrie légère	■(7)				
		USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	STRUCTURE	Isolée		■		
Jumelée								
Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
	Nombre maximum par bâtiment							
BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	2	2			
	Superficie minimum de bâtiment au sol	(m ²)	100					
	Superficie minimum de plancher	(m ²)	500 (2)					
	Largeur minimum	(m)	7					
TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	1000	1000				
	Profondeur min.	(m)	28	28				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	20/20	20/20				
	Espace naturel	(%)						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5			
		Avant maximum	(m)					
		Latérale minimum	(m)	2	2			
		Total des deux latérales	(m)	7	7			
		Arrière minimum	(m)	3	3			
		Coefficient d'emprise au sol maximum		0,5	0,5			
		Logement / Hectare maximum						
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(3) (4)					
			(5) (6)	(5) (6)				
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135 MISE À JOUR: 31-01-2008						 Daniel Arbour & Associés		

VILLE DE MONT-LAURIER		
Commerciale périphérique		
ZONE: CP-460		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		
(7) établissement de fabrication de portes et fenêtres		
(8) bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées avec présentation de spectacle, excluant tout spectacle à caractère sexuel ou érotique		
(9) établissement de démantèlement et de récupération de pièces complémentaire à un commerce de vente et de location de machineries lourdes		
(10) station-service pour distribution de gaz propane		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		
(1) Les pensions pour animaux, les cliniques vétérinaires, les aires de remisage pour autobus		
NOTES:		
(2) 350 m ² par commerce s'il y a au moins 2 commerces dans le bâtiment.		
(3) Zonage, art. 99. Une pharmacie, un restaurant et un atelier d'entretien de véhicules motorisés sont autorisés comme usage additionnel à un commerce de détail de grande surface.		
(4) Usages conditionnels: station-service		
(5) P IIA, art. 20: Entrée de la ville		
(6) Zonage, art. 345: Projet commercial intégré		
AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage limite/norme
24-02-2012	134-13	
24-08-2012	134-15	
12-03-2019	134-47	
annexe 1	134-61	